

Païement de la canne à la richesse : déloyal, archaïque et injuste

ÉCRIT PAR LECOURRIERDEGUADELOUPE.COM / PIERRE-ÉDOUARD PICORD

26 mars 2024



Au cœur du long bras de fer qui s'est installé en Guadeloupe cette année entre les planteurs de canne-à-sucre rassemblés en Kolèktif et l'usine Gardel, à propos du prix de la tonne de cannes, se niche un concept, un mode de calcul, un système vécu depuis les débuts de son application comme une injustice, un procédé inique : le paiement de la canne non pas selon son poids mais selon sa richesse saccharimétrique. Robert Loyson artiste guadeloupéen avait alerté en chanson il y a des décennies sur l'iniquité de ce système. *Yo pa kalkilé, yo pa réfléchi, yo sinyé kann a la richès, yo sinyé mizè a la Gwadeloup* chante Robert Loyson dans « Kann a la richès ».

La mise en place progressive du paiement de la canne à sucre en fonction de sa teneur en sucre a été entreprise entre 1964 et 1965 par décret, sous

le gouvernement Pompidou. Cette décision est intervenue à la suite d'un lobbying intense mené par l'Association des transformateurs de canne (Assocanne) dans les années 1950 et 1960.

Assocanne est une association non pas de planteurs de cannes comme le nom pourrait le laisser croire, mais de producteurs de sucre et de rhum. En somme, Assocanne est l'association des usiniers et des distillateurs de rhum. À noter qu'en 1962, la Guadeloupe compte encore douze usines productrices de sucre.

La mesure de la richesse en sucre de la canne est réalisée selon un « protocole de réception saccharimétrique », consigné dans un document imbuvable de 23 pages. Il est l'annexe de la convention 2023-2028 régissant la production de la canne-à-sucre en Guadeloupe.

La mesure saccharimétrique est réalisée par le Centre technique de la canne et du sucre (CTCS) qui dispose de trois pôles de mesure (photos ci-dessous). Celui de Béron basé à Sainte-Rose, traite les cannes des planteurs du nord Basse-Terre. Un autre implanté à Gardel au Moule est dévolu aux cannes de la Grande-Terre. Et le dernier situé à l'usine de Grande Anse (Grand-Bourg) traite les cannes de Marie-Galante.



Laboratoire de mesure saccharimétrique du CTCS en Guadeloupe



Laboratoire de mesure saccharimétrique du CTCS en Guadeloupe



Algéco du Centre technique de la canne et du sucre (CTCS) en Guadeloupe chargé des mesures saccharimétriques.

Les planteurs du Kolèktif veulent vendre leurs cannes 120 euros la tonne. Aujourd'hui, Gardel propose 109 euros. Les planteurs dénoncent une formule de calcul de la richesse absconse. Ils estiment le procédé particulièrement pénalisant puisqu'il ne prend en compte ni les profits pour l'usinier tirés de la mélasse (sirop visqueux incristallisable), ni ceux tirés de la bagasse (résidu fibreux de la canne).

Or, disent-ils, l'usinier marge sur toutes les composantes de la canne. Plus grave, plusieurs planteurs du Kolèktif dénoncent la fiabilité même des analyses. « À Béron, les tests sont réalisés dans un Algéco soumis à l'humidité et à la chaleur. Ce qui modifie leurs résultats » explique Rony Crane secrétaire général du syndicat Coordination rurale.

« Les mesures effectuées par le CTCS sont influencées par les conditions environnementales », confirme Jean-François Dorville, docteur en mécanique des fluides et membre du comité technique de l'union pour le développement cannier et agricole (Udcag). Il explique : « Les jours de pluie, la teneur en sucre de la canne peut être altérée, notamment en raison du chauffage des broyeurs. De plus, le protocole de mesure actuel ne correspond plus à la réalité des récoltes, car les volumes de livraison ont considérablement augmenté, passant de 5 tonnes à plus de 33 tonnes ».

Les cultivateurs du roseau à sucre dénoncent également l'obsolescence du matériel utilisé pour procéder aux analyses. Notamment celle des broyeurs. Plus globalement, le mode de calcul de la richesse de la canne est battu en brèche depuis plusieurs années. De nombreuses propositions visant à améliorer le système ont été présentées à l'interprofession Iguacanne et à Gardel sans qu'il en soit tenu compte.

L'étude la plus significative concernant la réforme de la formule de calcul de la richesse de la canne date d'avril 2017. Elle prend la forme d'un rapport rédigé par Thierry Berlizot, ingénieur général des Ponts, des eaux et des forêts. Rapport commandité le 26 mai 2016, par le directeur de cabinet du ministre de l'Agriculture de l'époque, Stéphane Le Foll.

Dans sa lettre de mission, le haut fonctionnaire précise que « l'étude commandée doit porter sur la formule de paiement de la tonne de canne-à-sucre ». Il ajoute également que le sujet est « problématique, sensible, puisqu'il touche directement à la rémunération des planteurs par la sucrerie Gardel ». Le rapport de 51 pages de Thierry Berlizot ne renverse pas la table. Il souligne toutefois que le calcul de la tonne de canne à l'île de La Réunion rémunère la mélasse et la bagasse. À l'inverse de ce qui est pratiqué en Guadeloupe.

En conclusion il indique que « l'actuelle formule de fixation du prix de la

canne en Guadeloupe n'est plus comprise par les acteurs et ne joue plus pleinement son rôle d'amélioration qualitative de la production ». [...] « Et qu'il convient de réformer le plus rapidement le mode de calcul du prix de la tonne de cannes et de proposer un partage de la valeur qui tienne compte de toutes les valorisations de la canne ». C'était en 2017.

Les planteurs disent avoir fait le choix de ne pas s'endetter. Quitte à perdre cette récolte de 2024

Cette fois, le gouvernement et les collectivités territoriales semblent avoir compris que les usiniers devront s'accommoder d'une réforme de la formule de calcul de la richesse de la canne. La préfecture, la Région, le Département, la Chambre d'agriculture, et l'usinier se sont engagés le jeudi 21 mars à Saint-Claude « à mettre en place un groupe de travail avec l'accompagnement des experts, dont l'objectif sera de réviser la formule de calcul du prix de la tonne de canne et de remettre ses conclusions avant la fin du mois de juin 2024. Ce travail devra prendre en compte la totalité des coproduits tirés de la canne-à-sucre et la révision de la formule de calcul de la richesse saccharimétrique ».

Les parties se sont engagées aussi « à commander une mission d'expertise pour passer en revue le protocole d'échantillonnage des cannes livrées aux sucreries et le protocole de mesure de paramètres de la canne, mis en œuvre par le CTCS. Cette mission s'appuiera potentiellement sur des experts locaux ».

Enfin on peut y lire que « la Région s'engage à prendre en charge le financement des experts mobilisés pour la réalisation des travaux de révision du prix de la tonne de canne, prévus pour juin 2024, ainsi qu'une étude plus approfondie sur l'approche capitalistique et organisationnelle de chaque acteur de la filière : producteurs, opérateurs, transformateurs (usiniers, distilleries, producteurs d'énergie) ».



Pesée de cannes destinées à l'usine Gardel au Moule. Photo d'illustration.



La bagasse, résidus fibreux de la canne-à-sucre. Photo d'illustration.

Les planteurs sont d'accord sur le principe. Sauf qu'ils veulent obtenir 120 euros pour la tonne de canne dès cette récolte 2024. Point sur lequel le directeur général délégué de Gardel, Nicolas Philippot, est demeuré inflexible. Alors que les planteurs observent que c'est la troisième fois que cette réforme du calcul de la richesse leur est annoncée. Sans qu'elle soit mise en œuvre.

Ensuite et surtout, ils certifient que le prix de la tonne (109 euros) qui leur est proposé cette année, ne leur permettra pas de payer les opérateurs, que ce soit ceux de la coupe ou du transport. Ils disent avoir fait le choix de ne pas s'endetter. Quitte à perdre cette récolte de 2024. Le dénouement de ce conflit pourrait intervenir ou pas ce mardi 26 mars lors de la séance qui réunit tous les protagonistes à l'espace régional du Raizet à partir de 10 heures.